

ambassade à la cour de Rome, pour annoncer au pontife la réconciliation de l'Angleterre avec l'Église, et pour lui demander son approbation à la renonciation que Charles-Quint avait faite de la royauté de Sicile en faveur de son fils Philippe d'Espagne.

Jules III ratifia la cession; néanmoins il n'accorda l'investiture du royaume qu'à la condition que le nouveau roi produirait dans l'année son privilège en faveur de son droit; qu'il ferait le serment d'hommage à l'Église, et qu'il reconnaîtrait en termes exprès que les états de Naples, et tout le pays situé en deçà du phare, jusqu'aux frontières de l'état ecclésiastique, à l'exception de la ville de Bénévent et de son territoire, lui étaient octroyés ainsi qu'à ses héritiers et successeurs, par la seule faveur et par la libéralité du siège apostolique, sans toutefois porter préjudice aux droits de la princesse Jeanne, reine d'Espagne et des Deux-Siciles.

Les jésuites, qui avaient si heureusement travaillé à la conversion de l'Angleterre, furent récompensés par des dignités aussi ridicules qu'illusoires; Jean Maynez, Portugais, fut nommé patriarche du Congo; le Père Oviédo reçut le titre d'évêque de Nicée, et le Père Garnero celui d'Hérapolis. Quelque temps auparavant sa Sainteté avait déjà récompensé de la même manière ceux qui avaient rempli des missions en Asie et en Afrique, entre autres saint François Xavier, qui avait été créé patriarche des Indes.

Si les jésuites faisaient de grands progrès en Amérique, dans les Indes et au Congo, il n'en était pas de même en Europe; car, à l'exception de l'Angleterre, aucune nation ne voulait les accueillir. Ainsi, en France, ils étaient repoussés

par le peuple, par le clergé, par le parlement et même par la Sorbonne, ce corps qui se montra plus tard si docile et si complaisant pour la société de Jésus, quand ses membres furent en possession du titre de confesseurs des rois. Depuis plusieurs années les jésuites avaient hérité des biens de Guillaume Duprat, leur protecteur, et ils réclamaient inutilement des lettres patentes de Henri II pour entrer en jouissance de ce legs. Enfin, le roi cédant aux sollicitations du cardinal de Lorraine, consentit à leur délivrer l'autorisation de prendre possession de l'héritage, sous la condition qu'ils emploieraient les fonds, d'après la volonté du légataire, à la fondation d'un collège. Mais lorsque ces lettres patentes furent présentées au parlement pour être entérinées, les membres de cette assemblée protestèrent contre l'établissement d'un nouvel ordre religieux, prétextant que le nombre des couvents était déjà trop considérable en France. Cette opposition fut vivement appuyée par les curés, dont les jésuites usurpaient les droits, et par les évêques, qui étaient jaloux de les voir affranchis de leur juridiction.

Les jésuites ne se regardèrent point comme battus; ils sollicitèrent de nouvelles lettres du roi, et présentèrent une seconde requête au parlement, qu'ils eurent soin de faire appuyer par Catherine de Médicis et par Diane de Poitiers, dont ils dirigeaient les consciences. Cette fois encore ils furent déboutés de leur demande, et renvoyés par devant la Sorbonne. Cette assemblée étant saisie de l'affaire, la discuta longuement, et enfin, le 1^{er} décembre 1554, elle rendit le décret suivant : « Nous déclarons impie et sacrilège cette nouvelle société » qui s'intitule orgueilleusement compagnie de Jésus, parce

» qu'elle reçoit indifféremment et silencieusement dans son
 » sein toutes sortes de personnes, quelque infâmes qu'elles
 » soient; parce qu'elle possède des privilèges dangereux re-
 » lativement à l'administration de la pénitence et à la liberté
 » d'enseignement; parce qu'enfin elle veut s'attribuer le droit
 » d'élever des maisons d'éducation au préjudice des évêques;
 » parce qu'elle se met en dehors de l'ordre hiérarchique du
 » clergé régulier et séculier, et même en dehors de la juri-
 » diction des princes temporels et des universités. Nous dé-
 » clarons, en outre, que cette société ne peut engendrer que
 » troubles et schismes dans les états où elle parviendra à
 » s'introduire; qu'elle anéantira la liberté de la pensée pour
 » assujettir les consciences au pape; enfin, qu'elle sera aussi
 » redoutable pour les rois que pour les peuples. »

A l'appui de cette décision de la Sorbonne, l'évêque de Paris, Eustache de Bellay, joignit une requête tendant à obtenir l'exclusion des jésuites de son diocèse. Il résulta de cet ensemble de plaintes et de récriminations que les disciples de Loyola furent mis en interdit et chassés de la capitale, malgré les lettres patentes du roi. Alors ils se retirèrent dans le quartier Saint-Germain, sous la protection du prieur de l'Abbaye, qui se prétendait indépendant de la juridiction de l'évêque par privilège particulier. Au reste, ce n'était pas seulement en France que les jésuites étaient devenus en exécution; en Espagne même, ils n'avaient pas encore pu s'établir solidement, et ils étaient tolérés plutôt que protégés de la cour de Madrid; Charles-Quint ne les admettait jamais dans ses conseils particuliers, et se contentait de les employer dans ses états d'Amérique. En Angleterre, malgré l'appui

qu'ils avaient trouvé auprès de la reine, ils n'avaient pu se faire accepter ni du peuple, ni des seigneurs ni du clergé. Voici en quels termes Georges de Broussel, archevêque de Dublin, parlait de la société des jésuites dans un sermon : « Il s'est élevé depuis peu une nouvelle congrégation qui se nomme Compagnie de Jésus, et qui se proclame milice du pape. Ces séides de la tyrannie pontificale vivent comme les scribes et les pharisiens, et s'efforcent de remplacer la vérité par le mensonge et la lumière par les ténèbres. Sans aucun doute ils parviendront à leurs fins, mes frères, à cause de leur astuce, qui leur fait revêtir une multitude de formes pour combattre; avec les païens ils adorent les idoles, avec les athées ils renient Dieu, avec les israélites ils professent le judaïsme, avec les protestants ils se déclarent réformateurs; et tout cela pour connaître les projets, les pensées, les inclinations de leurs ennemis, tout cela pour entraîner les hommes dans une voie de perdition et pour leur faire dire : « Il n'y a pas d'autre Dieu que le pape. » Ils se répandent par toute la terre, et se font admettre dans le conseil des princes pour dominer plus sûrement les nations, pour subjuguier l'humanité, pour la courber sous le joug des évêques de Rome. Mais espérons qu'un jour Dieu se lassera de tant de scandales, et permettra que ces abominables jésuites soient poursuivis par ceux qui leur auront prêté assistance, par les papes eux-mêmes, pour lesquels ils auront bu toute honte; espérons que ces séides de Satan deviendront plus misérables que les juifs, et que leur nom sera un jour conspué et honni; espérons qu'ils seront regardés comme les êtres les plus dé-

» gradés et les plus abjects de l'espèce humaine. » Cette prédiction assez remarquable, qui s'est accomplie dans toutes ses parties, date du milieu du seizième siècle, quelques années après la fondation de l'institut des enfants de Loyola.

Cependant l'opinion des prélats anglais n'influa nullement sur leur reine, et la dévote Marie résolut de contraindre ses sujets de la Grande-Bretagne à faire les restitutions de dîmes réclamées par Jules III.

Les Allemands ne se montrèrent pas aussi dociles; non-seulement ils refusèrent de donner satisfaction au saint-père, mais encore ils déclarèrent qu'ils voulaient se réunir dans une diète générale à Augsbourg, pour décréter la liberté de conscience qui leur avait été garantie par l'empereur lors du traité de Passau, sans avoir à en référer ni à un synode oecuménique, ni à aucun concile national. En effet, la diète s'étant tenue à Augsbourg, les Allemands publièrent un décret qui déclarait une égalité parfaite entre les deux communions catholique et luthérienne, garantissait aux laïques protestants la propriété légale des biens enlevés au clergé catholique, et permettait à ceux qui étaient demeurés jusque-là fidèles à l'Église romaine, même aux prêtres, d'embrasser le luthéranisme et de se marier. Depuis ce moment la religion protestante fut regardée comme la religion de l'empire.

Lorsque cette nouvelle parvint à Rome, elle causa une profonde sensation; le pontife en éprouva même un accès de colère qui détermina une fièvre chaude; et comme il était déjà très-malade des suites de ses excès de table, il ne put supporter ce nouveau choc, et s'éteignit le 23 mars 1555.

MARCEL II,

CHARLES-QUINT,
empereur d'Allemagne.

230^e PAPE.

HENRI II,
roi de France.

Élection du cardinal de Sainte-Croix. — Son histoire avant son pontificat. — Commencements de son règne. — Son zèle pour la réforme. — Il veut instituer un ordre militaire. — Ses projets concernant le redressement des abus qui existaient dans le gouvernement de l'Église. — Sa mort et son éloge.

Aussitôt que les funérailles de Jules III furent terminées, les trente-sept cardinaux qui se trouvaient à Rome entrèrent en conclave et proclamèrent le cardinal de Sainte-Croix chef suprême de l'Église, sous le nom de Marcel II. Il était originaire de Fano ou Montefano, petit bourg situé sur une haute montagne entre Osimo et Macerata; son père, nommé Richard Cervin, de Monte Pulciano, exerçait les fonctions de trésorier apostolique ou de receveur du saint-siège dans la marche d'Ancône.

Marcel avait fait ses études dans la ville de Sienne; parvenu à l'âge d'homme, il s'était rendu à Rome, où Clément VII lui avait confié la gestion d'emplois subalternes; à l'avènement de Paul III il avait été nommé premier secrétaire de la chambre apostolique; plus tard, le cardinal Farnèse se l'était attaché en qualité de secrétaire de légation, lors de son ambassade à la cour de Henri II; et après son départ de France, il l'avait laissé seul chargé de continuer les négociations entre